

Les petits cadeaux de la Douane aux MRE

• L'admission temporaire des véhicules portée à 6 mois

• Des magasins duty free ouverts à l'entrée

AMÉLIORATION du transit par Bab Sebta, nouvel espace de vie pour les voyageurs qui passent par Tanger-Med... La campagne d'accueil des MRE pour cette année est marquée par des nouveautés comme l'autorisation de l'installation à titre provisoire de 3 duty free à l'arrivée aux aéroports de Casablanca, Marrakech et Agadir. La Douane, qui vient de rendre publique sa circulaire sur la campagne d'accueil des Marocains résidents à l'étranger, explique que ce service permettra «aux voyageurs de repousser leurs éventuels achats hors taxes jusqu'à l'arrivée».

A Bab Sebta, le transit devrait être

amélioré grâce à l'installation «d'ombres de qualité» alors qu'à Tanger-Med les voyageurs bénéficieront des

C'est le cas en particulier pour les véhicules appartenant à des MRE et transportant des marchandises à caractère

ration sans autorisation de l'Administration des douanes de véhicules admis temporairement constituent des infractions. Ils sont même passibles de poursuites judiciaires.

Le transfert d'AT de véhicules possible en cas d'urgence

LE transfert d'AT d'un véhicule automobile importé est possible mais entre non résidents habitant un même pays. L'Administration des douanes explique qu'il peut être accordé dans deux cas: un retour d'urgence ou l'incapacité du bénéficiaire de l'AT à assurer lui-même la réexportation. La demande de l'autorisation de transfert doit être introduite durant la période de validité de la déclaration d'admission temporaire. De même le cessionnaire ne doit pas avoir à sa charge un véhicule automobile dont la situation n'est pas régularisée ni avoir épuisé son droit au régime de l'admission temporaire.

Pour éviter tout contentieux, le véhicule doit être réexporté avant l'échéance, vers le pays de sa provenance. Cette opération de transfert ne donne pas lieu à la prorogation du délai initialement accordé. □

services d'un nouvel espace de vie. La circulaire reprend également les mesures de la loi de Finances 2014 comme celle relative à la lutte contre l'informel.

commercial. Des marchandises qui ne peuvent plus être introduites sous le régime de l'admission temporaire. Cette mesure s'applique à tous les types de véhicules et tous les moyens de transport. Pour les envois via l'activité messagerie, la Douane a mis en place une procédure simplifiée.

■ L'admission temporaire de tous les véhicules fixée à 6 mois

Le délai de séjour des fourgons, fourgonnette, pick-up utilisés pour le transport des MRE est aligné sur celui des véhicules de tourisme. Auparavant fixé à trois mois, ce délai passe à 6 mois par année. La mesure est effective depuis hier mercredi 11 juin.

Ce délai qui s'applique à tout type de véhicule ne peut faire l'objet d'une prorogation. Une exception est accordée aux bateaux de plaisance que les propriétaires souhaitent immobiliser dans une marina agréée. Dans ce cas, un délai supplémentaire de 6 mois est accordé.

Ainsi un véhicule ayant consommé la durée réglementaire d'admission temporaire au titre d'une année ne peut être réadmis sous le même régime durant cette même année. Et ce, sauf en cas de changement de propriétaire.

■ Les exclus de l'AT et les interdits

Les motocycles non soumis à immatriculation ne peuvent être importés sous le régime de l'admission temporaire. Ils sont donc soumis au paiement des droits et taxes exigibles après présentation du titre de propriété mentionnant le numéro de châssis, la cylindrée et la date de première mise en circulation.

Par ailleurs, la mise à la disposition de tiers, le prêt, la cession ou l'utilisation même sous couvert d'une procu-

■ Autorisation de conduite à l'étranger par une autre personne

Une autorisation de conduite du véhicule par une autre personne jusqu'au bureau douanier de sortie peut être accordée aux MRE en cas d'incapacité ou d'empêchement. Pour cela, des justificatifs (certificat médical par exemple) doivent être présentés. Selon les services de la Douane, le conducteur peut ne pas remplir les conditions pour bénéficier du régime de l'admission temporaire.

Par ailleurs, le défaut de régularisation de la situation du véhicule durant la période de validité de la déclaration d'admission temporaire ne dispense pas le bénéficiaire des pénalités encourues et le cas échéant de poursuites judiciaires.

■ Consultation en ligne des AT non régularisées

Dorénavant, les MRE et les touristes peuvent consulter à distance les AT non apurées. La Douane a mis en place une application accessible via son site internet (www.douane.gov.ma) et consultable sur introduction du numéro de la CIN ou celui du composteur ou encore le numéro d'immatriculation du véhicule. La procédure de régularisation peut être entamée avant même le retour au Maroc.

■ Système LAPI à Tanger-Med

Avant sa généralisation, le système de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) démarre à TangerMed. Ce système permet de prendre en charge de manière automatisée les mouvements des véhicules à l'import et à l'export.

■ La e-réclamation mise en place

Pour un suivi plus rigoureux des réclamations, la Douane a mis en place une application via son site internet et plus précisément la rubrique «Vos réclamations». Cette application permet le suivi en temps réel du traitement des demandes. Une mesure amènera certainement la Douane à répondre dans des délais raisonnables. □

K. M.

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com



الموقع الإلكتروني الجديد
لوكالة بيت مال القدس الشريف

www.bmaq.org

يفتح لكم أبواب القدس ويعرفكم على أوضاعها ويقدم لكم كل ما تحتاجونه من معلومات عن الوكالة وعن كيفية مساعدة القدس وأهلها. بترعكم لفائدة الوكالة تساهمون في بناء مدرسة وتجهيز مستشفى وتوفير السكن للمحتاجين ومساعدة الفقراء والتكفل بالأيتام.

للمزيد من المعلومات إتصلوا بالرقم الأخضر

0800000005

الوكالة بالمجان